

# E-bulletin de l'OMCT – Mai 2015

## 54<sup>e</sup> session du Comité de l'ONU contre la torture

### Documentaire OMCT

Au cours de sa réception annuelle le 28 avril 2015, l'OMCT a présenté son documentaire sur l'engagement des organisations de la société civile avec le Comité des Nations Unies contre la torture.

Ce documentaire souligne le travail entrepris et les étapes d'engagement multiples des organisations de la société civile impliquées dans le processus d'examen de l'Etat partie, ainsi que leurs contributions au service du Comité.

Voir le documentaire [ici](#).

En 2014, l'OMCT a lancé une initiative pour mobiliser et coordonner les activités des organisations de la société civile exercées dans le cadre de la Convention contre la torture et en lien avec son Comité. Nous œuvrons en faveur de cet engagement, en encourageant les intéressés à former des coalitions, en communiquant des informations, en veillant à ce que les rapports soient bien présentés dans les délais prescrits, en prodiguant des conseils sur les possibilités de mobilisation et en apportant notre assistance afin de saisir en personne le Comité contre la torture (Comité). Pour en savoir plus, consulter notre [site Web](#).

Lors de la 54<sup>e</sup> session (20 avril – 15 mai 2015), le Comité contre la torture a examiné les rapports présentés par l'**ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)**, la **Colombie**, l'**Espagne**, le **Luxembourg**, la **Nouvelle-Zélande**, la **Roumanie**, la **Serbie**, et la **République du Congo**. Conformément à l'article 19 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité a passé en revue les progrès accomplis par ces Etats parties pour donner effet à la Convention et identifier les domaines problématiques où son application doit être améliorée.

---

*Nulle circonstance ne permet de tolérer la **torture***

---

### Suivi des Observations finales

Au cours de cette session, le Comité a tenu une réunion sur le *Suivi pour les articles 19 et 22 et les représailles*. Jens Modvig, membre du Comité et Rapporteur pour le suivi des observations finales, a rapporté qu'un groupe de travail, composé de trois membres du

### Sommaire de l'E-bulletin

- Documentaire de l'OMCT
- Suivi des Observations finales
- Réunion annuelle des ONG
- Résumé des observations du CAT après l'examen des rapports des Etats parties
- Adoption des listes de points à traiter et des listes établies avant la soumission des rapports
- Prochaines sessions



Claudio Grossman, Président du CAT, et Gerald Staberock, Secrétaire général de l'OMCT

Comité a été mis en place. L'objectif de ce groupe de travail est de développer des règles et directives sur le suivi qui seront présentées au Comité au cours de la session de juillet/août.

Dans ce contexte, Jens Modvig a fait référence au Forum d'experts sur le suivi qui a été organisé par l'OMCT en février 2015 et auquel il a participé. Il a indiqué que les discussions tenues, ainsi que le rapport du forum ont été instructifs et aideront à poser les règles et directives du groupe de travail.

### **Réunion annuelle des ONG**

À l'occasion de la réunion publique annuelle des ONG avec le Comité, l'OMCT a délivré une communication orale à propos de questions importantes pour la considération du Comité, incluant les Etats parties ne présentant pas de rapport, la procédure de suivi pour les observations finales et un nouveau Commentaire général sur l'article 3. Plus d'informations peuvent être trouvées [ici](#).

### **Résumé des observations finales du Comité après l'examen des rapports des Etats parties**

#### **Ancienne République yougoslave de Macédoine – Scandale lié aux écoutes téléphoniques et manque de confiance dans le système judiciaire**

Lors du troisième examen périodique de l'ARYM, le Comité a exprimé sa préoccupation face au scandale actuel lié aux écoutes téléphoniques. La participation de hauts fonctionnaires à des abus de droits humains, l'interférence avec les membres de l'appareil judiciaire ainsi que d'autres activités, ont poussé le Comité à exiger le respect et le renforcement de l'indépendance du système judiciaire. Le climat d'impunité qui règne dans l'Etat partie est particulièrement alarmant et des mesures doivent être prises immédiatement pour enquêter, poursuivre et punir les actes de torture de manière rapide et approfondie. Le Comité est aussi préoccupé par les mauvaises conditions dans les centres de détention, surtout dans les prisons de Skopje et Idrizivo. La surpopulation, les soins médicaux inadéquats, le recours illégitime à la force par les gardes, et la formation inadéquate du personnel ont aussi été soulignés. La violence contre les minorités, et notamment les communautés LGBTI et Rom, est fréquente dans l'Etat partie. Le Comité demande la mise en œuvre immédiate et efficace de mesures pour protéger ces communautés face aux actes de discrimination, aux attaques et aux détentions arbitraires. Un autre problème est le traitement inhumain des réfugiés et des demandeurs d'asile dans le centre de détention de Gazi Baba. La violence contre les femmes est une autre préoccupation importante pour le Comité, étant donné qu'il a eu une augmentation de cas de violence domestique; des mesures protectives doivent être appliquées. Le Comité est aussi alarmé par le manque de mesures mises en place pour enquêter et poursuivre judiciairement les cas de trafic humain dans l'Etat partie. La nouvelle législation doit être appliquée vigoureusement et la coopération internationale doit être renforcée. L'Ombudsman agissant comme mécanisme national de prévention a seulement reçu une évaluation de niveau « B ». Des changements doivent être fait pour accroître son indépendance financière et recourir à davantage de personnel pour améliorer son efficacité.

D'autres problèmes mentionnés incluent la portée de la définition de la torture et les recours existants pour engager des poursuites liées au crime de torture ou autres mauvais traitements; l'utilisation de la loi d'amnistie pour les individus qui ont commis des violations des droits humains; la formation pour tous les officiers; ainsi que le manque de réparation et de réhabilitation pour les victimes de torture et autres mauvais traitements.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Rapport alternatif collectif \(Anglais\)](#) (par le MHC, l'OMCT et autres organisations)
- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

## **Colombie – Niveau de violence élevé de la part de forces militaires et de certains groupes paramilitaires démobilisés**

En Colombie, l'utilisation excessive de la force par les membres de la police et des forces militaires est préoccupante pour le Comité. Le Comité est particulièrement alarmé par la pratique militaire où les hommes sont arrêtés en masse (via des 'batidas') avec l'objectif de recruter des hommes qui n'ont pas fait leur service militaire obligatoire. Compte tenu de l'initiative législative qui vise l'expansion de la portée de la juridiction militaire, le Comité recommande que les violations des droits humains graves et autres abus commis par le personnel militaire contre les civils soient punis et que ces derniers soient exclus par la juridiction militaire. Le Comité est alarmé par les défaillances identifiées dans le processus de démobilisation des groupes paramilitaires et par la grande impunité qui règne. Le Comité exige de l'Etat partie l'adoption d'urgence de mesures pour réduire les violations des droits humains commis contre les civils par les groupes armés émergeant après le processus de démobilisation, particulièrement à Buenaventura dans le département de Valle del Cauca. Des enquêtes concernant des cas d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, et d'autres violations graves faites aux droits humains doivent être menées et les auteurs doivent faire face à des procédures judiciaires. Les personnes déclarées coupables doivent être punies et les victimes doivent avoir droit à une réparation adéquate. Depuis 2014, seul 7 de 9 474 victimes de torture identifiées ont reçu une compensation. Le Comité est préoccupé par les mauvaises conditions dans les centres de détention en Colombie. Il demande à l'Etat partie de régler d'urgence le problème de surpopulation carcérale et d'améliorer les services médicaux qui sont précaires. Il recommande aussi la création d'un mécanisme indépendant et efficace pour recevoir des plaintes de torture et autres mauvais traitements dans les centres de détention, ainsi que l'établissement d'un registre centralisé pour les cas de torture et autres mauvais traitements. Le Comité exprime son inquiétude vis-à-vis de la violence sexiste, en particulier à propos du niveau élevé de violence sexuelle enregistré contre les femmes et les filles, et le faible nombre d'incarcérations en proportion au nombre élevé de plaintes. L'Etat partie doit combattre les violences commises pour des motifs liés aux orientations sexuelles et identités sexuelles, spécifiquement contre les homosexuels et les femmes transgenres. D'autres sujets de préoccupations pour le Comité sont l'absence de garanties adéquates pour protéger les défenseurs des droits humains, les syndicalistes et les journalistes; la protection des juges et des procureurs contre les menaces et les agressions; et l'application de l'article 3.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Rapport alternatif](#) (Espagnol) (du CCCT et l'OMCT)
- [Résumé exécutif du rapport alternatif](#) (Anglais)
- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

## **Espagne – Aucune protection adéquate pour les immigrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile**

Le Comité rappelle à l'Espagne qu'elle doit se conformer au principe de non-refoulement (article 3) sous toute condition et doit être vigilante à ne pas expulser, retourner ou extraditer une personne quand il y a raison de croire qu'elle sera torturée. Le cas d'Ali Aarrass, qui a été extradé au Maroc, a spécifiquement été souligné par le Comité. Le Comité est sérieusement préoccupé par les retours sommaires provenant de Ceuta et Melilla, connus sous le nom de 'retours chauds', où aucune évaluation individuelle des risques n'a lieu. Le Comité demande à l'Etat partie de s'assurer qu'il évalue chaque cas individuel pour garantir que toute personne ayant besoin de protection internationale ait accès à une procédure de demande d'asile juste. Compte tenu du refus de l'Espagne d'accepter les demandes d'extradition des autorités argentines concernant des suspects criminels

franquistes, le Comité rappelle à l'Etat partie qu'il doit adhérer au principe *aut dedere aut judicare* et poursuivre des personnes suspectées d'avoir commis un crime stipulé dans la Convention. Le Comité exhorte l'Etat partie d'adopter toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les actes de torture, et notamment les violations graves faites aux droits humains, qui se sont produites pendant la guerre civile et le régime franquiste, ne soient pas sujet à une amnistie ou à une période de prescription. Le Comité réitère ses recommandations précédentes à l'Etat partie de réviser sa politique sur les détentions *incommunicados*, avec l'objectif de les abolir. Le Comité demande également à l'Etat de s'assurer que les centres de détention soient équipés de dispositifs d'enregistrement audiovisuel. Le Comité exhorte que l'Etat revienne à une durée maximale d'isolation de 15 jours et interdise la pratique courante à l'isolation de 42 jours. L'Etat doit également réduire d'urgence la surpopulation dans les centres de détention temporaire pour immigrants et coopérer avec les ONG pour surveiller ces centres.

D'autres sujets de préoccupation pour le Comité sont la définition de la torture dans le Code pénal; l'utilisation de force excessive par les forces policières; le manque d'investigations adéquates et l'impunité alarmante, incluant les pardons accordés aux agents de police reconnus coupables de torture; le manque de réparation adéquate pour les victimes de torture; et le niveau élevé de violence contre les femmes.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

### **Luxembourg – Préoccupation pour la protection des demandeurs d'asile**

Le Comité note positivement qu'aucun cas de torture ne s'est produit au Luxembourg depuis le dernier examen périodique. Cependant, le Comité exprime sa préoccupation quant à la pratique de l'Etat partie de renvoyer dans leur pays d'origine les personnes ayant besoin de traitements médicaux urgents. Le Luxembourg a été spécifiquement exhorté d'assurer que les demandeurs d'asile rejetés et qui ne peuvent retourner dans leur pays d'origine, pour des raisons de sécurité, ne soient pas poussés dans le domaine de l'illégalité. Le Comité demande spécifiquement au Luxembourg de garantir l'accès de ces individus aux prestations sociales. Le Comité souligne que les conditions de détention au Luxembourg doivent être améliorées, particulièrement la taille des cellules de détention et les conditions sanitaires. Le Comité demande au Luxembourg d'assurer que les détenus aient aussi accès à un traitement médical externe. Le Comité exprime son inquiétude par rapport aux actes xénophobes et racistes contre les étrangers dans les centres de détention. Un autre sujet de préoccupation est la protection judiciaire des mineurs, et notamment la possibilité de juger les mineurs devant un tribunal pour adultes, ainsi que le besoin d'accélérer l'ouverture de l'unité de sécurité pour mineurs à Dreiborn. Le Comité demande davantage d'information sur l'efficacité des formations pour les agents publics et recommande le renforcement des formations pour le personnel médical. Le Comité met en évidence avec préoccupation la trop grande indépendance du Bureau du procureur. En effet, ce dernier agit avec une marge de discrétion trop importante au sein du processus de décision pour les enquêtes et la poursuite judiciaire d'actes de torture. Il demande aussi au Luxembourg d'établir une autorité investigatrice qui ne soit pas liée au Ministre de l'Intérieur ni aux forces policières.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

## **Nouvelle-Zélande – Persistance de la violence contre les femmes et surreprésentation des peuples indigènes en prison**

Le Comité réitère ses préoccupations antérieures à propos de l'incorporation insuffisante de la Convention dans la loi nationale de Nouvelle-Zélande. Il demande spécifiquement à la Nouvelle-Zélande de fortifier son mécanisme national de prévention, en augmentant son financement ainsi que son personnel. Le Comité critique surtout le mandat étroit et le manque d'indépendance de l'Autorité indépendante de conduite policière. Les forces policières conservent le pouvoir d'initier des investigations, cependant le Comité souligne qu'un organisme indépendant doit enquêter sur les abus de violence commis par les policiers. La persistance de la violence contre les femmes, particulièrement les femmes maories, est aussi notée avec grande inquiétude. Le nombre élevé de cas non-reportés est particulièrement alarmant, ainsi que le faible nombre d'ordre de protection, malgré l'augmentation d'enquêtes concernant des cas de violence familiale. Le Comité exhorte l'élimination de barrières pour le reportage et l'application d'ordre de protection, pour assurer l'investigation de cas de violence contre les femmes, et pour fournir une protection aux victimes. D'autres sujets d'inquiétude sont la surpopulation et le nombre disproportionné de personnes indigènes incarcérées en Nouvelle-Zélande (50% des détenus hommes et 60% des détenues femmes étant d'origine maori, malgré le fait qu'ils ne constituent que 15% de la population nationale). Pour affronter ceci le Comité demande la mise en œuvre totale de la stratégie de prévention *Turning the Tide*. Le Comité critique aussi l'utilisation persistante de l'isolement dans les centres de santé mentale et recommande son utilisation de manière plus réglementée et uniquement en cas de dernier recours. Le Comité exprime sa préoccupation vis-à-vis du projet de loi, récemment présenté, qui limite la protection des demandeurs d'asile en permettant, entre autres, la détention de 'groupes arrivés en masse' pour une période allant jusqu'à six mois. L'Etat doit encourager des alternatives, comme des mesures non-privatives. Le Comité est aussi inquiet du manque d'enquêtes sur les revendications historiques faites par des enfants et des jeunes gens à la charge de l'Etat et par des patients dans des hôpitaux psychiatriques dans les années 1990. Le Comité est particulièrement préoccupé par le fait que personne n'ait été tenu responsable des 200 cas présumés de torture et de mauvais traitements à l'hôpital du Lac Alice.

D'autres sujets mentionnés incluent la détention séparée des mineurs; l'utilisation excessive de Tasers par les officiers de police; le manque de protection pour les cas de trafic d'êtres humains; et l'insuffisante réparation et réhabilitation pour les victimes de torture.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

## **Roumanie – Recours à l'utilisation de force excessive par les forces policières**

Après le deuxième examen périodique, en retard de 18 ans, le Comité demande à la Roumanie d'assurer les garanties juridiques fondamentales pour les détenus. Il critique l'utilisation de la détention provisoire prolongée, extensible jusqu'à 180 jours et les mauvaises conditions matérielles dans les centres de détention. Le Comité est particulièrement alarmé par l'utilisation de force excessive par les forces policières, par exemple pour extorquer des confessions, et le faible nombre de poursuites judiciaires pour ces actes. Il recommande l'établissement d'un organisme de surveillance indépendant et exhorte que la Roumanie enquête de manière expéditive toute allégation de violence. Le Comité condamne fermement la persistance de crimes haineux racistes et de stéréotypes négatifs contre la communauté Rom. Il souligne le besoin de combattre l'impunité en prenant en compte les motivations racistes dans toutes les enquêtes. Le Comité exhorte en particulier

que la Roumanie cesse de convoquer les Roms aux postes de police par des moyens administratifs. Les mauvaises conditions matérielles et la surpopulation continue dans les prisons sont particulièrement alarmants, et notamment les problèmes de manque de personnel, en particulier de personnel médical et psychiatrique. L'établissement d'un mécanisme indépendant pour recevoir les plaintes des détenus et permettre à l'Ombudsman de visiter les prisons est recommandé. L'accès des demandeurs d'asile à une procédure de demande d'asile juste doit être garanti et l'Etat partie doit s'abstenir de placer les demandeurs d'asile en détention. D'autres préoccupations majeures sont les conditions extrêmement mauvaises dans les centres de santé mentale, avec 2000 décès rapportés entre 2011 et 2014. Dans le but d'assurer le consentement explicite de placement, le Comité considère le manque de capacité légale des patients et l'insuffisance des garanties juridiques particulièrement problématique. La Roumanie est encouragée à continuer les enquêtes menées sur ses activités antiterroristes en coordination avec la CIA, qui opère prétendument dans des centres de détention secrets, ainsi que sa participation avec le programme de 'restitutions'. D'autres sujets incluent le renforcement des formations, l'introduction de législations nationales sur la réhabilitation, ainsi que le financement et l'indépendance inadéquats du mécanisme national de prévention.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

### **Serbie – La période de prescription liée à la torture encourage une culture d'impunité**

Après le deuxième examen périodique de la Serbie, une préoccupation majeure du Comité est que le Code criminel maintienne une période de prescription pour le crime de torture, ce qui freine les enquêtes (5-10 ans) et la possibilité de réparation et de réhabilitation (3 ou 5 ans). Il y a une culture d'impunité en Serbie, comme il y a peu d'enquêtes et de poursuites judiciaires. A cet égard, le Comité demande le renforcement de l'indépendance et de l'efficacité du système judiciaire. Les conditions en prison sont aussi alarmantes, notamment le fait que les détenus ont un accès limité aux soins médicaux et à des activités professionnelles et récréatives. Comme la surpopulation en prison demeure au-dessus de 116%, le Comité suggère l'utilisation de mesures alternatives pour réduire cette surpopulation. L'Etat partie doit enquêter sur de nombreux décès en détention et de tentatives de suicide, ainsi que sur des cas de violence entre détenus; l'Etat partie doit jumeler ceci avec la surveillance vidéo renforcée ainsi que d'autres mesures préventives. Le Comité exprime une inquiétude sérieuse face à la procédure de détermination de demandes d'asile (en 2014, de 16 490 personnes demandant le statut de réfugié, 18 cas ont été considérés et seul 6 personnes se sont vus accordés le statut de réfugié ou une protection subsidiaire). Le problème de non-refoulement est aussi souligné; la liste de 'pays tiers sûrs' ne permettant pas des procédures au cas par cas. Une protection suffisante pour les victimes de trafic humain doit être encouragée et un nouveau Plan d'action pour combattre le trafic doit être adopté sans délai. Le Comité exprime des préoccupations sérieuses envers les centres de santé mentale et les conditions des patients, étant donné qu'ils sont parfois détenus contre leur volonté et qu'ils font face à des mauvais traitements, étant restraints et isolés pour de longues périodes. Des alternatives incorporant le support de la communauté sont requises pour augmenter le bien-être des personnes handicapées mentales et pour réduire la sur-utilisation de ces centres. Des préoccupations liées aux attaques contre les journalistes, les défenseurs des droits humains et les minorités ont aussi été exprimées.

Le Comité a finalement émis des préoccupations en ce qui concerne les enquêtes des crimes sous la juridiction du droit international, la formation des officiers de l'Etat sous la Convention, l'allocation de ressources suffisantes à l'Ombudsman, les violences sexistes et domestiques, ainsi que l'indépendance du système judiciaire.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

### **République du Congo – Mauvaises conditions de détention et manque de garanties juridiques fondamentales**

Résultant du rapport initial soumis par la République du Congo, avec 10 ans de retard, le Comité exprime sa préoccupation face aux mauvaises conditions de détention auxquelles les prisonniers font face, et notamment le surpeuplement sévère, la détérioration des infrastructures, le manque de mécanismes de réintégration, le manque d'équipements et de formation, la violence contre les détenus, le manque de séparation entre les adultes et les enfants, la sous-alimentation des détenus, la mauvaise hygiène et le manque de services médicaux et de médicaments. La torture et d'autres mauvais traitements ont aussi été rapportés dans plusieurs centres de détention à travers le pays, surtout dans les postes de police. Le Comité demande l'amélioration et l'application de la législation accordant des garanties juridiques fondamentales, qui sont manquantes dans l'Etat partie, tout comme le droit de recevoir un examen médical lors de l'arrestation et de recevoir de l'aide juridique gratuite, ainsi que le droit d'informer ses proches au moment de la détention. La préoccupation quant à la protection des victimes de torture, particulièrement après la soumission de plaintes, a été exprimée par le Comité puisque de nombreuses personnes ont peur de représailles après avoir dénoncé des actes de torture et de mauvais traitements. Au Congo, il règne un climat d'impunité et donc le Comité demande le renforcement de mesures pour enquêter, poursuivre et punir toutes allégations de disparitions forcées, de torture ou de mauvais traitements, et de décès en prison.

D'autres préoccupations exprimées par le Comité incluent l'absence de législation pour offrir des réparations et une réhabilitation aux victimes de torture; l'absence d'une définition de la torture dans le Code pénal congolais; la manque d'efficacité de la *Commission nationale des droits de l'homme* (CNDH) comme organisme d'enquête; les mauvais traitements infligés aux réfugiés et aux demandeurs d'asile et l'application du principe de non-refoulement; ainsi que le niveau élevé de violence contre les femmes. Dans plusieurs recommandations, le Comité a souligné l'importance d'efforts accrus nécessaires pour engager davantage la société civile et pour mettre en œuvre la Convention et ses différents aspects au Congo.

Pour en savoir plus, veuillez consulter:

- [Observations finales](#)
- [Retransmission sur le Web](#)

### **Adoption des listes de points à traiter et des listes établies avant la soumission des rapports**

Le Comité a adopté la **liste des points à traiter (LOIs)** concernant la Chine, la Chine (Hong Kong) et la Chine (Macao).

Le Comité a adopté la **liste établie avant la soumission des rapports (LOIPRs)** pour le Bahreïn, la Belgique, le Cameroun, l'Estonie, le Guatemala, le Japon, et le Yémen.

Ensemble avec l'UDEFEGUA, l'OMCT a soumis un rapport (Espagnol) pour le développement de la liste établie avant la soumission des rapports en relation avec la soumission pour l'examen périodique du Guatemala.

### **Prochaines sessions**

La **55<sup>e</sup> session** du Comité contre la torture aura lieu du **27 juillet** au **14 août 2015**.

#### **Examens des rapports des Etats:**

- [Iraq](#)
- [Slovaquie](#)
- [Suisse](#)

La date limite pour la soumission des ONG pour les rapports des Etats devant être examinés est le **13 juillet 2015**.

La **56<sup>e</sup> session** du Comité contre la torture aura lieu du **9 novembre** au **9 décembre 2015**.

#### **Examens des rapports des Etats:**

- [Autriche](#)
- [Azerbaïdjan](#)
- [Chine](#)
- [Chine \(Hong Kong\)](#)
- [Chine \(Macao\)](#)
- [Danemark](#)
- [Jordanie](#)
- [Liechtenstein](#)

La date limite pour la soumission des ONG pour les rapports des Etats devant être examinés est le **26 octobre 2015**.

#### **Listes des points à traiter à adopter:**

- [France](#)
- [Mongolie](#)
- [Arabie Saoudite](#)
- [Tunisie](#)

#### **Listes établies avant la soumission des rapports à adopter:**

- [Ghana](#)
- [Kenya](#)
- [Kyrgyzstan](#)
- [Lettonie](#)
- [Pays-Bas](#)
- [Pologne](#)
- [Portugal](#)

La date limite pour la soumission des ONG pour la liste des points à traiter (LOIs) et la liste établie avant la soumission des rapports (LOIPRs) est le **29 juin 2015**. Si possible, les ONG sont encouragés à soumettre leurs rapports dès le début juin.

### **RETRANSMISSION SUR LE WEB – Diffusion en direct des sessions du CAT**

Lors des sessions, la diffusion en direct est disponible sur [www.treatybodywebcast.org](http://www.treatybodywebcast.org). Les sessions sont aussi archivées et peuvent être visionnées à une date ultérieure.

**RESTEZ A JOUR SUR LES ACTIVITES DE L'OMCT CONCERNANT LE COMITE CONTRE LA TORTURE, SUIVEZ-NOUS SUR :**





L'E-bulletin de l'OMCT a été réalisé grâce au soutien financier de l'Union européenne et du Sigrid Rausing Trust. Les informations présentées dans ce document relèvent de l'entière responsabilité de l'OMCT et ne constituent en aucune façon l'expression de l'opinion des donateurs.



SIGRID RAUSING TRUST